

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CONVENTION
MODIFIANT LE
FONCTIONNEMENT DES
JARDINS FAMILIAUX**

**Date de convocation :
Mercredi 16 novembre 2022**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-74

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Madame GOUJU, Monsieur CHIODELLI, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Absente : Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Madame GENEIX
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Convention modifiant le fonctionnement des
jardins familiaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Rural et ses articles L. 471-1 à L.471-7,

Vu la délibération n° 2012-XII-195 du 17 décembre 2012 portant sur la création des « Jardins Familiaux »,

OBJET :

**CONVENTION
MODIFIANT LE
FONCTIONNEMENT DES
JARDINS FAMILIAUX**

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-74

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 23/11/2022

Le Maire



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'animation avec l'association AJCM78711.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution des parcelles.

Article 4 :

D'appliquer les tarifs de mise à disposition des jardins familiaux annuels suivant :
A savoir 0.90 euros par m² (tarif révisable annuellement).

Article 5 :

Dit que le nouveau règlement de fonctionnement prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 6 :

D'abroger les règlements de fonctionnement antérieurs.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 novembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY